



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

**PROJET DE LOI N° 57
LOI SUR L'OCCUPATION DU TERRITOIRE FORESTIER**

**Mémoire de la
Fédération Québécoise des Municipalités**

**Présenté à la
Commission de l'économie et du travail**

19 août 2009

PRÉSENTATION

Fondée en 1944, la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) s'est établie comme un acteur crédible qui, par ses actions, vise constamment à défendre l'autonomie du milieu municipal et à favoriser le développement de l'ensemble des régions du Québec.

Comptant plus de 1000 municipalités locales et MRC membres, elle s'appuie sur une force de 7000 élus. Ses structures décisionnelles et consultatives, dont son conseil d'administration, ses cinq commissions permanentes et son assemblée des MRC, lui permettent de prendre des positions visant le développement durable du territoire québécois.

MISSION

- Promouvoir les intérêts des municipalités locales et régionales en assumant un leadership politique et stratégique.
- Soutenir les municipalités dans leurs champs de compétence actuels et futurs.

VISION

- La Fédération Québécoise des Municipalités est le leader politique et stratégique des municipalités locales et régionales, la source de référence et l'interlocuteur incontournable en matière de questions municipales, et ce, en cohésion avec les intérêts de ses membres et la diversité des territoires.

VALEURS

- La concertation dans l'action
- Le respect de la diversité des territoires
- La qualité des interventions et des services

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1 Orientations	2
2 Gouvernance des forêts du domaine de l'État.....	3
3 Aménagement durable des forêts.....	4
3.1 Stratégie d'aménagement durable des forêts en 2010	4
3.2 Possibilité forestière.....	4
3.3 Planification forestière	5
3.4 Zonage forestier.....	6
3.4.1 Zone de sylviculture intensive.....	6
3.4.2 Zone d'aménagement forestier intégré.....	6
3.5 Forêt de proximité.....	7
3.6 Fonds sur l'occupation du territoire forestier	7
4 Approvisionnement des entreprises du secteur forestier	9
4.1 Bureau de mise marché du bois et vente sur le marché libre	9
4.2 Garantie d'approvisionnement	9
5 Forêt privée.....	11
6 Avenir du secteur forestier	12
6.1 Recherche et développement.....	12
6.2 Diversification des usages	12
CONCLUSION.....	13
RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS.....	14

INTRODUCTION

La FQM remercie la Commission de l'économie et du travail et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) de lui permettre de présenter ses commentaires sur son document de travail intitulé *Loi sur l'occupation du territoire forestier*.

Le projet de loi n° 57 sur l'occupation du territoire forestier était incontestablement nécessaire afin de moderniser la gestion des forêts publiques et de rétablir la confiance des citoyens envers l'administration de notre patrimoine forestier collectif. Ainsi, il apparaît urgent pour la FQM de moderniser la foresterie québécoise afin de réhabiliter les métiers de la forêt, de préserver l'assise économique de nos communautés et de maintenir une industrie forestière forte dans un contexte de mondialisation rapide.

Les mesures mises de l'avant dans ce projet de loi en vue de proposer un nouveau régime forestier interpellent la FQM en tant que représentante de plus de 200 municipalités vivant exclusivement de la forêt. L'activité de l'industrie forestière génère plus de 12 milliards de dollars et 190 000 emplois directs, indirects et induits. Ainsi, il apparaît important pour la Fédération de témoigner de son intérêt quant au devenir des forêts au Québec et, dans une perspective plus large, à leur contribution non seulement au développement des communautés rurales mais à celui de l'ensemble du Québec.

La forêt doit jouer un rôle structurant dans l'économie locale et régionale. Elle n'est pas seulement pourvoyeuse d'emplois et distributrice de retombées, elle doit générer du développement. Son potentiel doit servir à l'élargissement de divers moyens pour créer de la richesse et assurer la prospérité de nos communautés. C'est pourquoi la FQM a participé activement aux discussions qui ont précédé le Sommet sur l'avenir du secteur forestier en 2007 et aux différentes consultations et travaux sur la refonte du régime forestier que le MRNF a organisés en 2008 et 2009.

Dans cette perspective, nous souhaitons réitérer l'importance d'impliquer les élus municipaux dans les processus de planification et de gestion de la forêt publique. Une plus grande implication de ces intervenants permettra de mieux arrimer l'exploitation forestière avec les préoccupations des communautés.

Dans le même ordre d'idées, la FQM souhaite que le gouvernement donne suite le plus rapidement possible à l'application du concept de forêt de proximité.

Finalement, en matière de développement économique local, la FQM souhaite le renforcement du lien forêt-usine et du principe de résidualité.

La Fédération entend ainsi apporter sa contribution au nouveau régime forestier pour qu'il reflète les préoccupations des municipalités locales et régionales dans une vision globale de développement durable des forêts du Québec.

Ce document fera donc ressortir nos principaux commentaires vis-à-vis du projet de loi n° 57. Il est divisé en quatre grands thèmes, soit la gouvernance des forêts du domaine de l'État, l'aménagement durable des forêts, l'approvisionnement des entreprises du secteur forestier, les forêts privées et l'avenir du secteur forestier.

1 ORIENTATIONS

Le secteur forestier traverse présentement une crise importante. Celle-ci menace la vitalité de nombreuses communautés dépendant de cette ressource et entraîne beaucoup d'insécurité pour les travailleurs. La consolidation majeure de l'industrie forestière fragilise les économies locales et affecte la capacité de développement de plus de 200 municipalités tributaires de la forêt. Le secteur forestier est voué à une évolution qui demande des changements importants et la mobilisation de tous les acteurs forestiers.

Le régime forestier a plus de 20 ans et la Loi sur les forêts, adoptée par l'Assemblée nationale en 1986, a fait l'objet de nombreuses modifications depuis sa mise en œuvre.

Les valeurs de la société à l'égard des forêts et de leur gestion changent. L'État est dans un processus de modernisation du régime forestier et de la façon de le mettre en œuvre. Les communautés locales se positionnent aussi pour leur développement selon leurs propres circonstances et contextes.

Pendant le congrès de la FQM en 2008, les élus venus des quatre coins du Québec ont exprimé leurs préoccupations face à la situation du secteur forestier. Ils ont aussi et surtout partagé leur vision d'un développement forestier mobilisateur pour sortir de la crise.

Dans la foulée de la réflexion sur le nouveau régime forestier québécois, la FQM a défini six orientations qui lui ont permis d'exprimer ces préoccupations face à la situation du secteur forestier et surtout de valoriser l'autonomie locale et régionale.

La FQM apporte dans son document certaines précisions sur les moyens de mettre en œuvre les six orientations citées ci-dessous, qui sont à la base de sa réflexion sur le nouveau projet de loi n° 57, afin de relancer le secteur forestier, de répondre à la volonté des communautés locales et des régions et de leur permettre de prendre en main leur propre développement.

1. Implication des communautés dans la gestion de la forêt
2. Respect des compétences des MRC
3. Maximisation des retombées au niveau local et régional
4. Octroi d'une portion du territoire (forêt de proximité) aux communautés afin qu'elles puissent prendre en charge leur propre développement
5. Intégration de la forêt privée dans la vision de développement du secteur forestier
6. Promotion de la recherche et développement ainsi que la diversification des usages

2 GOUVERNANCE DES FORÊTS DU DOMAINE DE L'ÉTAT

La FQM adhère à cette nouvelle approche de gouvernance des forêts publiques qui propose de partager les responsabilités en matière de gestion forestière entre l'État, les acteurs régionaux et les autres utilisateurs du territoire forestier.

À notre avis, une responsabilisation régionale permettrait de doter les communautés rurales d'une vision axée sur ses grands enjeux forestiers. Elle créerait une dynamique nouvelle qui ferait en sorte que ces communautés puissent multiplier les initiatives pour développer de nouvelles utilisations de la forêt, attirer de nouvelles entreprises et faire appel au génie régional.

La région deviendrait ainsi le lieu où l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion de la forêt peut échanger de l'information, interpréter les grandes orientations gouvernementales et contrôler les différents volets des interventions humaines en forêt.

Le projet de Loi sur l'occupation du territoire forestier désigne les commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) comme intervenants privilégiés du MRNF pour jouer un rôle de premier plan dans le développement régional. Il leur confie plusieurs responsabilités notamment l'élaboration, en concertation avec les acteurs des milieux public et privé, d'un plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) conforme à la stratégie d'aménagement durable des forêts et sa mise en œuvre.

L'importance et la qualité d'implication des CRRNT sont cependant tributaires de leur composition et du Forestier en chef. De plus, la place qu'elles occuperont dans l'élaboration des plans tactiques et opérationnels d'aménagement forestier sera assujettie au bon vouloir des directions régionales du MRNF.

Étant donné que la FQM a toujours privilégié une décentralisation réelle des outils de gestion de la forêt et que la gestion de celle-ci et des ressources naturelles des terres privées et de l'État est très complexe, il est impératif d'impliquer activement les MRC afin qu'elles puissent assurer, avec efficacité, la bonne gouvernance de l'ensemble des activités se déroulant sur le territoire public et privé. En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), les MRC ont reçu du gouvernement des pouvoirs et des responsabilités en matière d'aménagement du territoire. Ainsi, elles édictent les grandes orientations et les affectations du territoire. Il est donc important d'arrimer le schéma d'aménagement et de développement (SAD) et le PRDIRT afin d'éviter la confusion, les doublons et l'inefficacité en ce qui concerne les responsabilités et les pouvoirs de chacun des intervenants régionaux.

RECOMMANDATIONS DE LA FQM

- D'arrimer le schéma d'aménagement et de développement (SAD) et le PRDIRT afin d'éviter la confusion, les doublons et l'inefficacité en ce qui concerne les responsabilités et les pouvoirs de chacun des intervenants régionaux.
- De considérer les MRC comme des partenaires dans la gestion du territoire forestier et d'impliquer activement les élus dans l'élaboration de la planification stratégique, tactique et opérationnelle.
- D'expérimenter des bancs d'essai de décentralisation en signant des ententes de délégation de gestion avec les MRC.

3 AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

3.1 Stratégie d'aménagement durable des forêts en 2010

L'aménagement des forêts publiques, dans un contexte de développement durable, commande que l'on tienne compte de l'ensemble des ressources et des valeurs liées au territoire. La complexité et la diversité des écosystèmes forestiers, la grandeur du territoire et l'horizon lointain sur lequel peuvent se manifester les impacts des décisions d'aménagement sont autant d'éléments qui influencent le niveau de difficulté d'obtenir un portrait de chaque ressource, de son évolution et des bénéfices qui en découlent.

La gestion intégrée des ressources et le développement durable sont maintenant des incontournables de la gestion forestière, surtout dans les régions où le milieu forestier est occupé par différentes activités.

La gestion de la forêt publique doit faire face à des défis toujours plus importants. De toute part, les pressions qui s'exercent sur la forêt sont plus fortes. Aussi, pour ce qui est de la complexité des milieux à gérer, force est de constater que les solutions privilégiées à ce jour paraissent nettement insuffisantes pour assurer une utilisation raisonnée de la forêt publique québécoise. Aujourd'hui, le patrimoine forestier des régions s'est appauvri, les arbres de qualité sont rares, leur diamètre au moment de la récolte est décroissant, et les peuplements matures se retrouvent temporairement éloignés des secteurs habités.

Dans l'optique où l'on vise un aménagement forestier qui s'exerce dans le respect du développement durable, il est important d'adopter une stratégie conséquente le plus rapidement possible. C'est pourquoi l'adoption d'une telle stratégie d'ici 2010 est positive du moment où elle permettra de concrétiser les principes et les objectifs énoncés dans la Loi sur le développement durable et la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013. La FQM se réjouit d'une telle initiative et adhère totalement à cette proposition.

Étant donné que la stratégie d'aménagement durable des forêts devrait constituer le véhicule privilégié de l'État pour communiquer aux régions les éléments que ces dernières doivent prendre en compte dans la préparation de leurs stratégies régionales, il est impératif que la ministre fasse preuve de souplesse afin de s'adapter aux particularités régionales dans une perspective de développement durable.

RECOMMANDATION DE LA FQM

- De rendre publics le plus rapidement possible les éléments de la stratégie d'aménagement durable des forêts et de permettre plus de latitude aux acteurs régionaux afin qu'ils puissent l'adapter aux particularités régionales.

3.2 Possibilité forestière

Le calcul de la possibilité forestière dans les forêts du domaine de l'État a été toujours élaboré sur la base de rendement soutenu de la matière ligneuse. Ce principe vise essentiellement à distribuer uniformément les classes d'âge de la forêt en vue de soutenir un approvisionnement constant en matière ligneuse dans le temps.

Cette évaluation ne tient pas compte de l'ensemble des fonctions de la forêt et ne correspond pas aux aspirations des communautés forestières. À cet égard, la FQM est d'avis qu'il faut faire évoluer l'application du calcul de la possibilité forestière de façon transparente afin de maintenir la durabilité de la forêt et la multiplicité des usages.

Bien que la FQM adhère à cette nouvelle approche, la possibilité forestière demeure un outil, mais n'est pas une fin en soi en ce qui concerne la gestion des forêts. À cet égard, le Forestier en chef devra

considérer comme intrants au calcul de la possibilité certains éléments des plans régionaux tels que le zonage forestier qui permettra de respecter d'autres usages que l'exploitation forestière afin d'éviter le dédoublement des efforts et d'assurer une cohérence de la planification régionale.

RECOMMANDATION DE LA FQM

- De considérer comme intrants au calcul de la possibilité forestière certains éléments du PRDIRT et du SAD tel que le zonage forestier régional afin d'éviter le dédoublement des efforts et assurer une cohérence de la planification régionale.

3.3 Planification forestière

La forêt demeure un cadre de vie composé de multiples utilisateurs. Il est essentiel d'y organiser les activités. De l'avis de la FQM, le PRDIRT doit tenir compte du SAD afin de permettre d'améliorer l'harmonisation des diverses activités dans les terres publiques forestières, la prise en compte des besoins, des valeurs et des aspirations des communautés, ainsi que le respect de l'intégrité écologique du territoire.

Les schémas ne visent pas à pallier aux autres planifications régionales, au contraire, ils permettront de faire connaître l'ensemble des spécificités territoriales et humaines tant en territoire public que privé.

Le projet de loi n° 57 propose de permettre aux directions régionales du MRNF, en collaboration avec la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire mise sur pied pour l'unité d'aménagement concernée, d'élaborer un plan tactique et un plan d'aménagement opérationnel d'aménagement forestier intégré.

La FQM est satisfaite du processus de planification forestière proposé par le MRNF afin de mettre en valeur l'ensemble des ressources du territoire. Toutefois, elle s'interroge sur l'échelle d'application la plus adéquate de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire.

Étant donné que chaque région a ses particularités, que les utilisateurs n'ont pas de sentiment d'appartenance à l'échelle de l'unité d'aménagement forestier mais plutôt à celle de la MRC, et que ce sentiment est essentiel si on veut optimiser les résultats et les moyens consacrés à la gestion intégrée des ressources et du territoire lors de la planification opérationnelle, la FQM croit que les tables devraient être à l'échelle des MRC. Elles constitueraient ainsi un premier palier de décentralisation qui travaillerait en étroite collaboration avec le nouveau palier régional que sont les CRRNT.

RECOMMANDATION DE LA FQM

- Les tables locales de gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire doivent être à l'échelle des MRC et sous l'égide de ces dernières afin de maximiser la prise en compte des besoins des utilisateurs et d'assurer une planification optimale du territoire.

3.4 Zonage forestier

La FQM appuie la proposition du ministre de délimiter le territoire public forestier productif, une fois les aires protégées actuelles ou projetées soustraites, en zone d'aménagement forestier intégré et en zone de sylviculture intensive.

3.4.1 Zone de sylviculture intensive

Sur le plan de l'intensification de la sylviculture, la Fédération est particulièrement d'accord avec la proposition de faire plus d'interventions sylvicoles permettant d'accroître la qualité et la quantité de la matière ligneuse produite sur les terres publiques et privées (environ 15 % à 20 %). En outre, la délimitation finale de ces dernières devrait prendre en considération la proximité des communautés locales afin de maximiser les retombées socioéconomiques sur ces territoires.

Toutefois, il faudra s'assurer que les critères forestiers et économiques requis pour déterminer les zones de sylviculture intensive permettront aux communautés locales de recevoir leur juste part du fonds d'investissement sylvicole qui fournira les budgets nécessaires à l'aménagement de cette zone. Aussi, la FQM souhaite que les élus municipaux au sein des MRC soient associés de près à la délimitation des zones de sylviculture intensive et à la définition des critères forestiers et économiques qui serviront à circonscrire celles-ci.

En somme, la FQM n'insistera jamais trop sur la nécessité d'encourager l'aménagement des forêts privées. La tendance à la baisse reflétée par l'industrie forestière ne fera que s'accroître si le gouvernement ne mise pas davantage sur les producteurs forestiers privés.

RECOMMANDATION DE LA FQM

- D'associer les élus municipaux des MRC à la délimitation des zones de sylviculture intensive afin que la planification soit conforme aux objectifs du SAD.

3.4.2 Zone d'aménagement forestier intégré

La forêt est un milieu dynamique, caractérisé par une diversité d'écosystèmes et d'espèces tributaires des grands cycles biologiques, géologiques et climatiques. Elle accueille une multitude d'activités et constitue le revenu principal de plus de 200 communautés locales. C'est un élément clé de l'occupation dynamique du territoire québécois qui constitue un moteur économique pour ces communautés.

À cet égard, la FQM adhère à la proposition de délimiter des zones d'aménagement de gestion intégrée afin de maximiser les retombées socioéconomiques à l'échelle locale dans une perspective de développement durable.

Selon la FQM, il est possible d'observer une convergence des points de vue des acteurs sociaux, environnementaux et économiques québécois quant à l'importance d'assurer la protection de la biodiversité et la gestion intégrée des ressources du milieu forestier.

RECOMMANDATION DE LA FQM

- D'associer les élus municipaux des MRC à la délimitation des zones d'aménagement intégré afin que la planification soit conforme aux objectifs du SAD.

3.5 Forêt de proximité

La forêt fait partie de la richesse collective des Québécois. À ce titre, le gouvernement doit en assurer l'utilisation adéquate pour soutenir et favoriser le développement économique et social, tout en préservant la pérennité de cette ressource et en réservant un accès aux collectivités qui désirent en bénéficier.

Face à la diversité des enjeux et des particularités régionales, la FQM souhaite et exige que le nouveau pacte forestier tienne compte des préoccupations et des aspirations des communautés tributaires des ressources forestières.

La forêt de proximité revêt un caractère important pour les communautés locales en termes de retombées économiques et sociales. En ce sens, la FQM est entièrement d'accord avec la délimitation de la forêt de proximité, car elle va dans le sens de ses nombreuses revendications quant à la décentralisation de la gestion forestière.

Toutefois, il est essentiel que les instances municipales (MRC et municipalités locales) soient responsables politiquement et administrativement des projets de développement économique sur les forêts de proximité. Une telle approche mobilisera les communautés locales dans la mise en place d'un processus efficace de développement et de mise en valeur du territoire et des ressources à long terme, adapté aux particularités locales qui contribuent significativement à la création de la richesse.

La forêt de proximité doit être vue comme un outil de développement socioéconomique important qui vise essentiellement à assurer le développement, la prospérité et la pérennité des collectivités rurales par la mise en valeur de l'ensemble des ressources du milieu forestier et par un juste retour des redevances des ressources de ce dernier.

Aussi, un tel mode de gestion aura le mérite de démontrer aux communautés rurales que la forêt québécoise est réellement publique et que le gouvernement peut s'en servir dans une politique de forêt de proximité pour stabiliser ces dernières. En ce sens, la FQM demande au gouvernement de rendre publique dès 2010 la politique sur les forêts de proximité et de l'accompagner d'un financement adéquat afin de créer de l'emploi et de la richesse à long terme. D'ici là, la FQM offre son entière collaboration afin d'élaborer une politique sur ces forêts de proximité qui permettra d'assurer un maximum de retombées dans les communautés locales.

RECOMMANDATIONS DE LA FQM

- Que le gouvernement prenne des engagements clairs et des actions concrètes dans la future politique sur les forêts de proximité, dès 2010, pour que les collectivités (MRC et municipalités) soient les maîtres d'œuvre des décisions en matière de planification et de gestion de cette forêt.
- Que les MRC délimitent le territoire qui contiendra les forêts de proximité et que le PRDIRT en tienne compte.
- Que le gouvernement octroie un financement dédié au développement des forêts de proximité.

3.6 Fonds sur l'occupation du territoire forestier

La FQM adhère à la création d'un fonds sur l'occupation du territoire forestier pour financer les activités liées à l'aménagement durable des forêts, à la sylviculture intensive et à la recherche. Ainsi, l'idée de financer la majeure partie de ce fonds à partir de revenus tirés de la vente des bois et d'autres produits forestiers est considérée par la Fédération comme une avenue intéressante puisqu'elle assurerait un

financement à long terme de l'ensemble des activités forestières. Ceci valorisera la forêt comme un outil de développement économique local et régional.

Ainsi, ce mode de financement assurerait la permanence d'outils de développement et de diversification économique nécessaire aux régions.

Toutefois, la FQM souhaite que ce fonds finance le maintien d'un réseau routier forestier principal qui, dans bien des cas, à la suite de l'abandon de l'entretien par les bénéficiaires de la ressource ligneuse, est rendu impraticable. Aussi, la Fédération est d'avis que le gouvernement doit s'assurer que les coûts d'harmonisation des usages soient pris en charge par ce fonds afin de soutenir l'avenir du milieu forestier.

De plus, pour des raisons avant tout d'équité dans les moyens de développement des communautés rurales, la FQM s'interroge sur les modalités de répartition régionale de ce fonds.

Aussi, notre Fédération est inquiète de constater, à la lecture du document de consultation, qu'il ne semble aucunement question des forêts privées. Compte tenu de la grande productivité de celles-ci et de leur proximité des usines de transformation, il est impératif que ce fonds puisse prendre en charge l'aménagement forestier en territoire privé.

RECOMMANDATIONS DE LA FQM

- De mettre sur pied rapidement le fonds sur l'occupation du territoire forestier afin d'éliminer l'incertitude du financement amenée chaque printemps par les contraintes budgétaires du gouvernement.
- D'établir des modalités de répartition régionale du fonds en fonction des réalités sylvicoles et des besoins régionaux.
- Que le fonds sur l'occupation du territoire forestier puisse aussi être utilisé pour défrayer les coûts d'entretien du réseau routier forestier principal et d'harmonisation des usages.

4 APPROVISIONNEMENT DES ENTREPRISES DU SECTEUR FORESTIER

La gestion de la forêt publique doit faire face à des défis toujours plus importants. De toute part, les pressions qui s'exercent sur la forêt sont plus fortes. Pour ce qui est de la complexité des milieux à gérer, force est de constater que les solutions privilégiées à ce jour paraissent nettement insuffisantes pour assurer une utilisation raisonnée de la forêt publique québécoise.

De l'avis de la FQM, les modes d'attribution et de mise en marché des bois de la forêt publique que nous souhaitons supposent et exigent des formules d'affaires dont les activités industrielles servent au mieux le développement local et régional.

4.1 Bureau de mise marché du bois et vente sur le marché libre

La FQM est favorable à la création d'un marché concurrentiel des bois afin que le prix de vente reflète la valeur réelle au moment de la transaction. Ce nouveau mécanisme permettra de rendre disponibles des bois pour les nouvelles usines de transformation.

Toutefois, il est nécessaire d'établir un marché boursier reposant sur la valeur des bois sur une base provinciale mais qui doit tenir compte des particularités des régions du Québec. Ainsi, la FQM adhère à la proposition de mettre en place un seul bureau de mise en marché des bois au sein du MRNF.

L'implantation d'un marché libre permettra à un plus grand nombre de promoteurs d'avoir accès à cette ressource collective. Cette approche est suffisante pour dynamiser les économies territoriales en permettant le développement des activités de 2^e et de 3^e transformation.

Toutefois, nous exprimons des réserves quant à l'absence de balises dans ce mécanisme de marché libre, pour prévenir l'exode de la ressource régionale vers d'autres régions plus riches ou mieux pourvues en grandes industries au détriment du développement régional d'entreprises locales de transformation.

RECOMMANDATIONS DE LA FQM

- D'instaurer des balises du système d'enchères afin que le prix de vente des bois reflète la valeur réelle au moment de la transaction.
- D'instaurer un système d'enchères à deux niveaux afin d'éviter le monopole du bois par les grandes entreprises forestières et de permettre l'entrée des promoteurs de 2^e et 3^e transformation.
- Que le bureau de mise en marché du bois tienne compte des particularités régionales lors de l'établissement du marché boursier.

4.2 Garantie d'approvisionnement

L'octroi de droits sur les ressources ligneuses constitue un élément essentiel du projet de Loi sur l'occupation du territoire forestier. D'ailleurs, la FQM réclame depuis plusieurs années que les modes d'attribution de la ressource forestière soient revus pour permettre l'accès à un maximum d'utilisateurs, notamment à de nouveaux promoteurs (2^e et 3^e transformation) et favoriser ainsi l'augmentation des retombées socioéconomiques liées à l'utilisation de la forêt.

L'industrie forestière est un acteur économique des plus importants en région et la FQM appuie les initiatives permettant à cette industrie de continuer à prospérer et à contribuer au développement économique régional.

De façon générale, la FQM est favorable à ce que le gouvernement du Québec consente à l'industrie forestière des garanties d'approvisionnement parce qu'elle reconnaît que ce choix de société a contribué à l'essor économique de plusieurs régions du Québec tout en permettant le développement de l'industrie forestière.

Ainsi, la FQM est entièrement d'accord avec le transfert des droits consentis en contrat d'aménagement et d'approvisionnement forestier en garanties d'approvisionnement pour la première tranche de 100 000 m³ du groupe de sapins, d'épinettes, de pin gris et de mélèzes, ou le premier 25 000 m³ d'autres résineux afin d'assurer le maintien des petites et des moyennes entreprises.

Toutefois, la garantie d'approvisionnement doit être octroyée par usine plutôt que par entreprise, et le principe de résidualité doit toujours être maintenu afin de préserver l'économie locale des communautés rurales. De plus, elle devrait se faire en respectant le développement et le maintien des autres secteurs économiques tels que l'acériculture, le tourisme, la chasse, la pêche, les loisirs de plein air et les autres activités.

Par ailleurs, toujours concernant les garanties d'approvisionnement, on retrouve dans le projet de loi une proposition visant à permettre aux industriels forestiers d'acheminer une partie du bois d'une usine détentrice d'une garantie d'approvisionnement vers une autre.

La FQM adhère à cette proposition, mais ne voudrait pas qu'au nom de la rationalisation des capacités de production des régions entières se laissent désormais dicter leurs objectifs économiques pour des motifs de restauration d'un secteur industriel dont les choix, par ailleurs, sont de plus en plus indifférents au territoire.

C'est pourquoi il faut absolument que le milieu régional soit consulté, en premier lieu les élus municipaux, pour que le mouvement des bois se fasse sur une base d'entente entre les régions et les industriels forestiers. Ainsi, le contrôle de la ressource ligneuse restera rigoureusement rattaché au territoire et la région pourra orienter son propre développement.

RECOMMANDATIONS DE LA FQM

- De préserver le lien forêt-usine afin de ne pas fragiliser les communautés forestières.
- De prendre en considération la volonté du milieu, notamment celle des élus municipaux, avant d'autoriser un changement de destination de bois d'une usine détentrice d'une garantie d'approvisionnement vers une autre.
- Que le mouvement de bois d'un territoire vers l'autre se fasse sur la base d'entente entre les régions et les industriels.

5 FORÊT PRIVÉE

Au même titre que la forêt publique, la forêt privée constitue une source d'approvisionnement essentielle pour le secteur de l'industrie forestier.

Une véritable planification stratégique régionale du secteur forestier public et privé est nécessaire afin de doter la région d'une vision axée sur ses grands enjeux forestiers. Cette planification stratégique devra établir les objectifs généraux et les moyens à privilégier pour la protection et la mise en valeur des forêts (publiques et privées), selon des critères reconnus d'aménagement forestier durable.

Cependant, les réalités sont très différentes entre les forêts privées, qui sont souvent très morcelées et dans des zones à dominance feuillue, et les forêts publiques, qui permettent une utilisation à plus grande échelle et qui se retrouvent dans des zones résineuses et mixtes. Par conséquent, leurs fonctions sont différentes quoique complémentaires.

Bien que la présence des instances régionales (CRRNT) visant à planifier la gestion de ces deux types de forêt dans une optique de gestion intégrée des ressources et du territoire semblent essentielles, la FQM croit qu'il est impératif que le PRDIRT et le PPMV soient conforme au SAD pour tout ce qui touche la planification en territoire privée. En vertu de la LAU, les MRC ont reçu du gouvernement des pouvoirs et des responsabilités en matière d'aménagement du territoire. Ainsi, elles édictent les grandes orientations et les affectations du territoire. Il est donc important d'arrimer le SAD et le PRDIRT afin d'éviter la confusion, les dédoublements et l'inefficacité en ce qui concerne les responsabilités et les pouvoirs de chacun des intervenants régionaux.

Bien qu'à la lecture du projet de Loi sur l'occupation du territoire forestier, la FQM a constaté que le gouvernement donne prépondérance au bois de la forêt privée et maintient la priorité accordée à l'utilisation du bois de cette dernière, la FQM s'inquiète de l'absence de mécanismes capables d'assurer aux producteurs forestiers que le principe de résidualité serait respecté en période de crise. Ainsi, il est impératif que la ministre réajuste les garanties d'approvisionnement des bénéficiaires afin d'assurer aux propriétaires de la forêt privée un accès équitable aux marchés de bois durant une telle crise.

Enfin, étant donné que les forêts privées sont proches des usines de transformation, la FQM n'insistera jamais assez sur la nécessité d'inclure celles-ci dans la stratégie d'aménagement durable des forêts afin de maximiser les retombées socioéconomiques pour les régions.

RECOMMANDATIONS DE LA FQM

- D'arrimer le PRDIRT et le PPMV au schéma d'aménagement et de développement afin d'éviter la confusion, les dédoublements et l'inefficacité en ce qui concerne les responsabilités et les pouvoirs de chacun des intervenants régionaux.
- De maintenir le principe de la résidualité afin de préserver l'économie locale des communautés rurales.
- De réajuster les volumes des garanties d'approvisionnement des bénéficiaires en période de crise afin de renforcer le principe de résidualité.
- D'inclure les forêts privées dans la stratégie d'aménagement durable des forêts afin de maximiser les retombées socioéconomiques pour les régions.

6 AVENIR DU SECTEUR FORESTIER

L'avenir du secteur forestier ne doit pas s'appuyer seulement sur la récolte et la transformation de la matière ligneuse en bois de commodité. À cet égard, on doit soutenir fortement les autres activités économiques.

6.1 Recherche et développement

La recherche et le développement sont primordiaux pour la compétitivité du secteur de l'industrie forestière québécoise et de son avenir. Plusieurs des défis de ce secteur ne peuvent trouver leur solution qu'en recourant à des approches radicalement novatrices.

Ainsi, la FQM ne saurait trop insister sur l'importance d'investir dans la recherche et le développement en région afin de se doter de produits à forte valeur ajoutée, notamment dans la 2^e et 3^e transformation, de continuer à offrir des emplois de qualité et d'assurer aux ouvriers en forêt et en usine un environnement de travail stable et sécuritaire. Le gouvernement doit analyser la situation et se doter d'une réelle stratégie d'investissement afin de promouvoir la recherche et le développement au sein des institutions d'enseignement régionales et de mettre en valeur ce que l'on pourrait appeler « le génie forestier régional ».

RECOMMANDATIONS DE LA FQM

- D'investir dans la recherche et le développement en région afin de se doter de produits à forte valeur ajoutée.
- Que le gouvernement multiplie ses efforts afin de maintenir les emplois de qualité et d'assurer aux ouvriers en forêt et en usine un environnement stable et sécuritaire.

6.2 Diversification des usages

La forêt doit jouer un rôle structurant dans l'économie locale et régionale. Son potentiel doit servir à l'élargissement de divers moyens pour créer la richesse et assurer la prospérité des communautés locales. La diversification des usages contribuerait au développement d'une économie locale forte et diversifiée. Ainsi, elle mérite de trouver une place consistante dans le nouveau régime forestier. Le gouvernement devrait ainsi promouvoir le développement et le maintien de tous les secteurs économiques tels que l'acériculture, le tourisme, la chasse, la pêche, les loisirs de plein air et les autres activités.

D'ailleurs, à titre d'exemple, le secteur de l'acériculture qui représente 3 200 emplois directs permanents et un chiffre d'affaires de plus de 300 millions de dollars à la ferme, s'est avéré une solution économique viable pour pallier à la fermeture des usines dans les villages. À cet égard, la FQM souhaite que le gouvernement accentue ses efforts pour favoriser la croissance de nouvelles activités et d'usages innovants en forêt.

RECOMMANDATION DE LA FQM

- Que le gouvernement accentue ses efforts pour favoriser la croissance de nouvelles activités et d'usages innovants en forêt.

CONCLUSION

La FQM considère ce projet de Loi sur l'occupation du territoire forestier comme une occasion d'accroître la participation du milieu municipal et de mettre à profit son expertise dans la gestion des ressources forestières qui se traduit dans ses actions et décisions de tous les jours.

Fortes de l'expérience acquise dans la gestion des territoires publics intramunicipaux, les MRC et les municipalités ont démontré qu'elles étaient en mesure de réaliser les opérations forestières de façon autonome et efficace.

La FQM est satisfaite de constater que le gouvernement a ciblé l'importance de la gouvernance, c'est-à-dire le fait de confier aux acteurs régionaux la gestion de la forêt publique. Ce transfert de la gestion forestière des terres du domaine de l'État aux acteurs régionaux, notamment celles qui sont à proximité des populations, constitue un premier pas vers une réelle décentralisation.

Ainsi, la FQM attend du gouvernement que le milieu municipal et, en premier lieu les MRC, soit impliqué activement dans la gestion des forêts et que les forêts de proximité leur soient déléguées afin que ces territoires servent davantage les communautés locales.

L'accessibilité accrue à la ressource forestière et son utilisation polyvalente sont, de l'avis de la FQM, des principes de base qui devront être pris en compte afin de maximiser les retombées socioéconomiques pour les communautés locales. À cet égard, la FQM réitère son engagement pour la promotion, auprès de ses membres, de l'utilisation du matériau bois comme composante principale dans les projets de construction d'édifices publics, commerciaux et résidentiels.

Aussi, il est important pour la FQM que la garantie d'approvisionnement soit octroyée par usine et non par entreprise et que le principe de la résidualité soit toujours maintenu afin de préserver l'économie locale des communautés rurales.

Dans le même ordre d'idées, la FQM demande au gouvernement de jouer un rôle de premier plan pour mettre en place les stratégies permettant d'assurer un avenir durable pour ce secteur d'activité. Le futur passe nécessairement par la recherche et le développement ainsi que par la diversification des usages en forêt afin de continuer à offrir des emplois de qualité et d'assurer aux ouvriers en forêt et en usine un environnement de travail stable et sécuritaire.

Finalement, la FQM croit que la réussite de la réforme du régime forestier doit nécessairement passer par le développement responsable des ressources renouvelables et par la prise en compte des aspirations des communautés rurales et de la société en général. À cet égard, la FQM offre toute sa collaboration au gouvernement pour la suite des travaux afin de moderniser le secteur forestier québécois.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

- D'arrimer le schéma d'aménagement et de développement (SAD) et le PRDIRT afin d'éviter la confusion, les doublons et l'inefficacité en ce qui concerne les responsabilités et les pouvoirs de chacun des intervenants régionaux.
- De considérer les MRC comme des partenaires dans la gestion du territoire forestier et d'impliquer activement les élus dans l'élaboration de la planification stratégique, tactique et opérationnelle.
- D'expérimenter des bancs d'essai de décentralisation en signant des ententes de délégation de gestion avec les MRC.
- De rendre publics le plus rapidement possible les éléments de la stratégie d'aménagement durable des forêts et de permettre plus de latitude aux acteurs régionaux afin qu'ils puissent l'adapter aux particularités régionales.
- De considérer comme intrants au calcul de la possibilité forestière certains éléments du PRDIRT et du SAD tel que le zonage forestier régional afin d'éviter le doublon des efforts et assurer une cohérence de la planification régionale.
- Les tables locales de gestion intégrée des ressources naturelles et du territoire doivent être à l'échelle des MRC et sous l'égide de ces dernières afin de maximiser la prise en compte des besoins des utilisateurs et d'assurer une planification optimale du territoire.
- D'associer les élus municipaux des MRC à la délimitation des zones de sylviculture intensive afin que la planification soit conforme aux objectifs du SAD.
- D'associer les élus municipaux des MRC à la délimitation des zones d'aménagement intégré afin que la planification soit conforme aux objectifs du SAD.
- Que le gouvernement prenne des engagements clairs et des actions concrètes dans la future politique sur les forêts de proximité, dès 2010, pour que les collectivités (MRC et municipalités) soient les maîtres d'œuvre des décisions en matière de planification et de gestion de cette forêt.
- Que les MRC délimitent le territoire qui contiendra les forêts de proximité et que le PRDIRT en tienne compte.
- Que le gouvernement octroie un financement dédié au développement des forêts de proximité.
- De mettre sur pied rapidement le fonds sur l'occupation du territoire forestier afin d'éliminer l'incertitude du financement amenée chaque printemps par les contraintes budgétaires du gouvernement.
- D'établir des modalités de répartition régionale du fonds en fonction des réalités sylvicoles et des besoins régionaux.
- Que le fonds sur l'occupation du territoire forestier puisse aussi être utilisé pour défrayer les coûts d'entretien du réseau routier forestier principal et d'harmonisation des usages.
- D'instaurer des balises du système d'enchères afin que le prix de vente des bois reflète la valeur réelle au moment de la transaction.
- D'instaurer un système d'enchères à deux niveaux afin d'éviter le monopole du bois par les grandes entreprises forestières et de permettre l'entrée des promoteurs de 2^e et 3^e transformation.

- Que le bureau de mise en marché du bois tienne compte des particularités régionales lors de l'établissement du marché boursier.
- De préserver le lien forêt-usine afin de ne pas fragiliser les communautés forestières.
- De prendre en considération la volonté du milieu, notamment celle des élus municipaux, avant d'autoriser un changement de destination de bois d'une usine détentrice d'une garantie d'approvisionnement vers une autre.
- Que le mouvement de bois d'un territoire vers l'autre se fasse sur la base d'entente entre les régions et les industriels.
- D'arrimer le PRDIRT et le PPMV au schéma d'aménagement et de développement afin d'éviter la confusion, les dédoublements et l'inefficacité en ce qui concerne les responsabilités et les pouvoirs de chacun des intervenants régionaux.
 - De maintenir le principe de la résidualité afin de préserver l'économie locale des communautés rurales.
 - De réajuster les volumes des garanties d'approvisionnement des bénéficiaires en période de crise afin de renforcer le principe de résidualité.
 - D'inclure les forêts privées dans la stratégie d'aménagement durable des forêts afin de maximiser les retombées socioéconomiques pour les régions.
 - D'investir dans la recherche et le développement en région afin de se doter de produits à forte valeur ajoutée.
 - Que le gouvernement multiplie ses efforts afin de maintenir les emplois de qualité et d'assurer aux ouvriers en forêt et en usine un environnement stable et sécuritaire.
 - Que le gouvernement accentue ses efforts pour favoriser la croissance de nouvelles activités et d'usages innovants en forêt.